

**ARRÊTÉ DE SONORISATION
N° 118 – 2022 / Santé Publique**

LE MAIRE DE LA VILLE

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le 08/09/2022

ID : 017-211703004-20220907-ARR220907_118-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment les articles 2 et 3,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1^{er} juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle,

CONSIDERANT la demande de « La Rochelle Université » du 5 septembre 2022 pour sonoriser la pelouse du Technoforum à la Rochelle le 15 septembre 2022 à l'occasion de l'évènement de bienvenue « Green Party » pour accueillir les étudiants,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 susvisé relatif à la lutte contre le bruit,

- ARRETE -

- Article 1^{er} - La Rochelle Université est autorisée à utiliser une sonorisation sur la pelouse du Technoforum située avenue Albert Einstein le jeudi 15 septembre 2022 de 15h à 16h30 pour les balances, puis de 17 heures à 22 heures pour animer leur manifestation « Green Party ».
- Article 2 - Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit.
- Article 3 - En cas de plaintes de riverains et de nuisances au voisinage, la présente autorisation de sonorisation pourra être retirée.
- Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

POUR LE MAIRE et par délégation,
la Conseillère municipale déléguée

Delphine CHARIER



NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers après affichage ou notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de refus, en cas d'un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Signé par : Charier Delphine
Date : 07/09/2022
Qualité : Delphine Charier